Broyage Criblage Environnement






Demande d'autorisation environnementale

Site de revalorisation de déchets non dangereux Livry-Louvercy (51)

Décision de l'examen au cas par cas (pièce jointe n°6)

Version 01	Mars 2026

Dossier réalisé avec le concours de

GNAT INGENIERIE

Pôle Technologique Henri Farman - 10, rue Clément Ader - BP 1018 - 51685 REIMS cedex 2
Tél. : 03 26 82 32 55 - Fax : 03 26 82 37 46 - E-mail : info@gnat.fr - Site : www.gnat.fr
Identifiant TVA : FR 23307 047 522 - SIRET 307 047 522 00023 - APE 7112 B - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 225 000 Euros

Le dossier de cas par cas étant rejeté au motif d'une régularisation administrative du site, Broyage Criblage souhaite fournir dans le cadre de ce dossier d'autorisation environnementale , une étude d'incidence.

Ma demande Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet 013979/KK P

Dossier rejeté pour motif :

bonjour, au vu des informations que vous avez fournies dans votre dossier, il ressort que votre projet consiste en une régularisation d'une activité déjà exercée. Par conséquent, il ne sera pas donné suite à votre demande d'examen. En effet, l'examen au cas par cas a pour objectif de déterminer si un projet doit faire l'objet ou pas d'une évaluation environnementale (i.e. étude d'impact, instruction par le service ad hoc, consultation du public et de services) et proposer des mesures "Eviter, Réduire, Compenser" au regard des impacts du projet. Le projet étant déjà mis en oeuvre la démarche ERC préalable ne peut plus être mise en oeuvre. Il vous appartient de prendre contact avec les services du Préfet de département en charge du contrôle de vos installations (UD 51 de la DREAL). Sincères salutations Christelle Meirisonne

Demande d'examen | Informations nominatives | Annexes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Cerfa 14734*04

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas